



SAINT
ETIENNE
DU
ROUVRAY

CCAS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |
Séance du 7 février 2023

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2023-02-07-2 | Budget du CCAS - Subvention de fonctionnement
2023 - Résidence Autonomie A.Croizat**
Rapporteur Auvray Nicole

Nombre de conseillers en exercice : 17
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 14
Nombre de pouvoir : 2
Nombre d'excusés : 1
Convoqué le 2 févr. 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 07 février, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Nicole Auvray , Vice-Présidente.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse , Madame Nicole Auvray , Madame Murielle Renaux, Madame Catherine Olivier, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Karine Pégon, Madame Danielle Boulais, Madame Michèle Henry, Madame Véronique Brard-Wulfranc, Monsieur Jean Pierre Mirey, Madame Annie Geslin, Monsieur Jacques Dutheil, Monsieur Didier Burg.

Etaient excusés avec pouvoir :

Madame Florence Boucard donne pouvoir à Madame Nicole Auvray , Monsieur Alain Goussault donne pouvoir à Madame Annie Geslin.

Etaient excusés sans pouvoir :

Madame Laëtitia Le Behec.



07 FÉV 2023

Exposé des motifs :

Le budget annexe « Résidence Autonomie Ambroise Croizat », du Centre Communal d'Action Sociale doit être équilibré chaque année par une subvention de fonctionnement du budget principal.

Le budget annexe **2023** Résidence Autonomie A Croizat se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'Investissement	5 082,00 €	5 082,00 €
Section de Fonctionnement	303 506,00 €	249 919,00 €
Total :	308 588,00 €	255 001,00 €
Besoin de financement		53 587,00 €

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- La délibération n°2017-10-23-27 autorisant la création du budget annexe « Résidence Autonomie Ambroise Croizat »

Considérant :

- La nécessité d'équilibrer le budget annexe Résidence Autonomie A.Croizat, par une subvention publique.

Le Conseil d'administration décide :

- D'octroyer au budget annexe Résidence Autonomie Ambroise Croizat une subvention de fonctionnement au titre de l'année **2023** d'un montant de **53 587,00 €**.

Résultat du vote :

Par : 16 voix pour

Pour extrait conforme,
Le président du CCAS



Le secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 09/02/2023

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20230207-2023-02-07-02-DE

Publié ou notifié : **20 FEV. 2023**